

briefing technologies bancaires**interview Houari Yahia, Elcimaï :****« la répartition de la charge sera la clé du paiement instantané »**

La seconde directive sur les services de paiement promet la mise en place en Europe du paiement instantané, alias instant payment. Il va permettre le transfert d'argent immédiat, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, entre clients B2C et C2C, notamment via le numéro de mobile. Houari Yahia, Product Manager chez l'éditeur Elcimaï Financial Software, explique dans cette interview les choix applicatifs et techniques que les banques devront résoudre pour offrir un tel niveau de service.

Plusieurs standards s'apprêtent à débarquer en matière de paiements instantanés dans le monde. Ce constat ne remet-il pas en cause l'intérêt même du paiement instantané ?

Pas vraiment. Le standard pacs qui se mettra en place avec la DSP2 n'est selon moi qu'une première étape. Il y a en effet d'autres standards en gestation dans d'autres parties du monde, notamment aux Etats-Unis, en Afrique, etc. En attendant qu'une norme internationale émerge, ce qui prendra plusieurs années étant donné la taille du chantier. D'ici là, une interopérabilité partielle est la solution. Des éditeurs proposent, à l'instar d'Elcimaï, des plates-formes capables d'assurer la conversion des ordres dans les différents standards.

Quelle organisation les banques devront-elles mettre en place avec l'arrivée de « l'instant payment » ?

La mise en place du paiement instantané risque de créer des goulots d'étranglement dans les systèmes de paiement. Comment éviter un tel scénario ? La solution serait-elle une ferme de serveurs applicatifs, qui permettrait de répartir la charge afin d'offrir un niveau de disponibilité tel qu'attendu par le marché ? Compression, conversion, synthétisation des données sont alors des pistes possibles pour réduire les temps d'échanges entre les différents systèmes. Les systèmes amont (e/m-banking, EDI) pourront, par exemple, à réception d'un paiement instantané, émettre directement un fichier au format pacs, compressé, à destination du S.I., émettre un message synthétique à destination du S.I., lui permettant ainsi de créer le fichier pacs, suivi d'un envoi asynchrone du fichier d'origine ou encore coupler les différentes solutions proposées, en fonction du taux d'occupation du S.I. Autrement dit, il faudra

mettre en place un système hybride de répartition de charges inter-applicatives.

Qu'advient-il quand les ordres de paiements seront passés ?

Bien que le paiement instantané soit prévu dans un premier temps pour les règlements via mobile entre particuliers, sur les sites d'e-commerce ou dans les commerces de proximité, celui-ci peut et devra s'imposer au-delà de ce seul canal. En effet, ce mode de paiement facilitera également les échanges BtoB. Pour ce faire, les banques devront offrir un service de routage intelligent lors de l'acquisition des paiements via les différents canaux EDI (Ebics, Swift, PeSIT, FTPS...). Ce système de split et routage intelligent doit permettre de traiter ces ordres via une filière prévue à cet effet.

Quel sera l'impact sur les entreprises ?

La mise en place de ce nouveau moyen de paiement ne devrait pas avoir d'impact IT au sein des entreprises. Aucune mise à jour ou traitement spécifique ne sont nécessaires. Cette filière dédiée, totalement transparente pour l'entreprise, visera à accélérer le paiement des factures et ainsi réduire les retards de paiement. Les banques qui proposeront ce type de service pourront véritablement se démarquer de la concurrence.

Qu'en est-il alors de la maîtrise des risques et de la sécurité ?

Il existe différentes pistes permettant de maîtriser le risque autour du paiement instantané. A ce jour, une partie du risque pourra être maîtrisée via le registre européen des numéros de téléphone se rapportant aux comptes bancaires, qui pourra être stocké dans une blockchain. En revanche, pour couvrir ce risque dans les échanges BtoB,



« La mise en place du paiement instantané risque de créer des goulots d'étranglement dans les systèmes de paiement. Comment éviter un tel scénario ? »

Houari Yahia, Elcimaï

plusieurs types de contrôles peuvent être mis en place, tels que le contrôle de l'Iban bénéficiaire via SEPA mail DIAMOND, le contrôle du pays bénéficiaire, via un module anti-fraude s'appuyant sur une base d'habitude client, le contrôle du lieu géographique d'émission des ordres, via un système de géosécurisation détectant les zones « inhabituelles » et enfin le contrôle du montant (somme unitaire limitée à 15 000 €) et en particulier le contrôle du cumul journalier à destination d'un même Iban bénéficiaire ou d'un secteur géographique récemment ajouté dans les habitudes du client par exemple. Cette liste non-exhaustive n'est pas la seule réponse aux problématiques de fraudes ou de cybersécurité, mais une piste de réflexion pouvant permettre de faire avancer le débat de « l'usage versus la sécurité ». Dans les prochains mois, l'intégration des paiements instantanés dans le paysage bancaire européen sera une véritable révolution, impactant l'ensemble de l'écosystème. Un défi de taille attend les instances bancaires pour la mise en place de ce type d'échange, tant sur le plan de la sécurité que de l'organisation.

PROPOS RECUEILLIS
PAR JO COHEN